

# Conseil Municipal

## Compte-rendu sommaire du 13 février 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUNET. M. Didier BERTOLETTI est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Adriana DOMERGUE et M. Christophe CAVEROT, absents non excusés. M. Christian PASCAL arrive à 18h15.

Le conseil débute à 18h05 par la lecture du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité. (5/5)

### **1/ CAGB : validation des montant prévisionnels des transferts de charges 2019**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

#### **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.

Le Conseil municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

**pour : 6    contre : 0    abstention : 0**

### **2/ tarifs de location des salles communales**

Madame le Maire rappelle les délibérations 13, 14 et 15 prises le 10 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de location des salles et propose de délibérer sur les tarifs pour réunions (journée sans repas), option de tarifs ménage, tarifs intercommunaux et d'en proposer une délibération unique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 10 décembre 2018 :

#### **Grande salle :**

domiciliés à La Vèze et à Fontain : 290 € / extérieurs : 390 € (du samedi au dimanche)

réunions : 120 € / jour de 9h00 à 18h00.

option ménage : 80 €

**pour : 3    contre : 2    abstention : 1**

**Petite salle (salle du Conseil Municipal) :**

domiciliés à La Vèze et Fontain : 100 € / extérieurs : 150 € (du samedi au dimanche)

réunions : 80 € / jour de 9h00 à 18h00.

option ménage : 80 €

Mise à disposition le samedi à partir de 18h00

**pour : 5 contre : 0 abstention : 1**

**Salle Jean-Baptiste**

réunions : 50 €/jour de 9h00 à 18h00.

**pour : 5 contre : 0 abstention : 1**

Chèques de caution demandés :

400 € pour dégradations

100 € pour non rangement des salles et des abords extérieurs

*Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures*

**pour : 5 contre : 0 abstention : 1**

**3/ cartes avantages jeunes 2019-2020**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler, aux familles qui le souhaitent, l'offre des cartes avantages jeunes 2019-2020 aux jeunes âgés de 11 ans (nés en 2008) à 23 ans (nés en 1997) et domiciliés à La Vèze.

**pour : 6 contre : 0 abstention : 0**

**Informations**

**SIFALP (écoles) :** une réunion a eu lieu le 12 février pour désigner les délégués des trois communes et élire le président et les vice-présidents. Le contrat EDF a été renouvelé.

Transports scolaires : la commune de PUGEY demande un service de bus pour ses hameaux.

Le contrat périscolaire actuel avec les Francas arrive à échéance en juin. Les parents seront consultés sur les services cantine et périscolaire

**Syndicat du Marais de Saône :** réunion du 11 février ; les statuts vont évoluer. Le syndicat est géré par la CAGB, le département, et la communauté de communes des Portes du Haut Doubs.

**Affouage :** rappel : inscriptions en mairie ou par courrier jusqu'au 19 février à 12h00. Le prix du stère sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

**Les compétences Assainissement et Voirie (dont l'éclairage public)** ont été transférées à la CAGB (Grand Besançon). La commune ne gère donc plus les problèmes liés à ces domaines. Un tableau récapitulatif des services à contacter sera affiché prochainement et mis sur le site internet de la commune.

Fin de la séance : 19h45

Vu pour être affiché 15 février 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,